



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **BLD DES LICES - Destination temporaire - Manifestation Prises de vues cinématographiques pour un long métrage**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de ZAZI FILM, adressée par courrier en date du 16 novembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 et le MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit : réservé aux véhicules techniques

- **DESCENTE MORIZOT sur 21 places de stationnement**
- **BVD DES LICES (partie comprise entre la Maison des Associations et le parking du centre) sur 18 places du 27/11/2023 01:00:00 jusqu'au 28/11/2023 22:00:00**
- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé : pour le véhicule de jeu

- **BVD DES LICES sur la piste cyclable devant la gendarmerie**

Le 27/11/2023 de 16:00:00 à 21:00:00

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé : pour la cantine du tournage

- RUE EMILE FASSIN (en bas des escaliers de l'esplanade face à la bourse du travail)

Le 27/11/2023 01:00:00 au 28/11/2023 22:00:00

ARTICLE 4 : La circulation des piétons et des cyclistes est interdite (le temps des prises de vues)

- BVD DES LICES sur la piste cyclable devant la gendarmerie

Le 27/11/2023 de 16:00:00 à 21:00:00

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra s'acquitter de la taxe de L'ODP

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par ZAZI FILM.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 14 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à ZAZI FILM

Arles, le 20 novembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

